

Province de Québec
Municipalité de Saint-Noël
8 janvier 2018

Séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Noël, 8 janvier 2018, à 20 h 00, au lieu ordinaire des séances et à laquelle étaient présent le maire, M. Daniel Carrier et les conseillers et conseillères suivants :

MME Marie-Pier Leblanc
Johanne Gagné
Mélissa Gagnon

MM. Gilbert Marquis
Guy Gendron
Jean-Louis Roussel

Est aussi présente Mme Rollande Ouellet, secrétaire-trésorière adjointe.

ORDRE DU JOUR

01-2018

Il est proposé par M. Gilbert Marquis, appuyé par Mme Mélissa Gagnon et résolu d'accepter l'ordre du jour tel que présenté et de laisser l'item varia ouvert.

PROCÈS-VERBAL

Remis à la prochaine séance du conseil.

LES COMPTES À PAYER

02-2018

Il est proposé par M. Guy Gendron, appuyé par M. Jean-Louis Roussel et résolu unanimement de procéder au paiement des comptes ci-dessous.

LES COMPTES À PAYER JANVIER 2018

FOURNISSEUR	# FACT	DESCRIPTION	\$	TOTAL
ADMINISTRATION				
Fonds d'information	SAINT668	Avis de mutation		20.00 \$
Mun. St-Alexandre-des-Lacs	CRF1700122	Dépôt triennal		96.96 \$
PG Solutions	CESA23812	Contrat d'entretien annuel		5 168.13 \$
Mutuelle des Municipalités	MMQP-03-007100.13	Renouvellement		16 064.00 \$
David Turcotte	1449797	Clé Fr bleu	32.13 \$	
		Support à linge	74.74 \$	106.87 \$
Alyson Design	455166	Mise à jour octobre/novembre/décembre		75.00 \$
Coop Saint-Noël	794106	Nettoyeur liquide, sac déchet	9.73 \$	
	791974	Jus orange, pomme	19.27 \$	
	793656	Papier hygiénique	22.96 \$	51.96 \$
Les Services Kopilab	215295	Copies 15/08 au 15/12 25%		262.46 \$
Papeterie Bloc-Notes	713206	Livre de paye, agenda	71.78 \$	

	713206	Onglet	5.01 \$	
	713265	Enveloppe	32.22 \$	109.01 \$
Salle de quilles	112017	Don des élus		199.00 \$
MRC de la Matapédia	18607	Mise à jour service d'évaluation	100.00 \$	
	18595	Mise à jour service d'évaluation	948.44 \$	1 048.44 \$
Nadine Rioux Notaire	26216	Vente de terrain		275.20 \$
ADMQ	11883	Formation LOI 122		648.46 \$
			TOTAL	24 125.49 \$
DENEIGEMENT				
Lettrage Allard	22480	Lettrage du camion		295.49 \$
Centre du pneu G.Paquet	131699			1 075.30 \$
Électronique Mercier	156837	Adapteur UHF		27.58 \$
Techno-pneu	88607	Retour de pneu		(659.96 \$)
Les Pétales BSL	47111855	Huile à chauffage	160.66 \$	
	47309143	Huile à chauffage	331.72 \$	
	47530563	Huile à chauffage	422.86 \$	915.24 \$
Fortier Solutions	403754	Chargeur micro USB	34.48 \$	
	403747	Samsung galaxy	321.92 \$	356.40 \$
Wilfrid Ouellet	702368751	Pistolet à air		12.87 \$
Resto hydrolique	69988	O-ring,alomètre		14.40 \$
Phobec	304090	Rondelle 1/4		1.80 \$
Centre agricole BSL	FR26836	Filtre et séparateur		120.43 \$
Clérobéc	19500	Rondelle et boulon	12.83 \$	
	20088	Barre panique, coupe-froid, clé	665.46 \$	678.29 \$
Machine JNG Thériault	IA09244	Filtre à air	125.31 \$	
	IA09192	Miroir, filtre huile	246.61 \$	371.92 \$
Centre du Camion JL	FD20025	Filtre, brake, valve, huile,	174.62 \$	
	FD20005	Pipe male, valve,	118.11 \$	
	FD20445	Tuyau pour ure	350.67 \$	
	BC18448	Support radiateur, (fuite de prestone)	162.09 \$	
	BC18404	Remplacer le doser, check engine	1 811.94 \$	
	BC18463	Bolting bar, bouchon de tête	1 830.14 \$	
	FD20077	Lampe rectangulaire	(53.28 \$)	4 394.29 \$
Pièces d'auto Sélect	25105901	Filtre à l'huile	13.24 \$	
	25154602	Filtre lubrifié	72.01 \$	
	25154766	Filtre lubrifié	(72.01 \$)	13.24 \$
Carquest	11338395696	Chaîne palan, palan à levier	551.58	
	11338395775	Huile de coupe	10.73 \$	562.31 \$
Centre de rénovation de Mitis	FCK173586	Ampoule, clapet, mousse, clé	162.14 \$	
	FCK1695885	Chapeau champignon	120.70 \$	282.84 \$
Garage Yannick Ouellet	43208	Wipper et lave vitre	19.49 \$	
	43136	Prestone, diesel hose	402.82 \$	
	43207	Diesel	641.86 \$	
	43213	Diesel	183.63 \$	
	43241	Diesel	431.60 \$	
	43243	Diesel	155.80 \$	
	43245	Diesel	650.00 \$	
	43249	Diesel	885.30 \$	3 370.50 \$
Garage Denis Sheehy	9995	Peinture pour camion service 50%		206.95 \$
			TOTAL	12 039.89 \$
VOIRIE				
Garage Denis Sheehy	9995	Peinture pour camion service 50%		206.96 \$
			TOTAL	206.96 \$

SERVICE INCENDIE ET SQ				
Les Pétroles BSL	47309161	Huile à chauffage	421.04 \$	
	47530581	Huile à chauffage	533.18 \$	
	47111873	Huile à chauffage	204.95 \$	1 159.17 \$
Ministre des Finances	15122017	Intérêt couru		37.48 \$
Alarmes 911	78134	Contrat de surveillance annuel		233.86 \$
				1 430.51 \$
AQUEDUC				
Municipalité BDS	220	Frais de cellulaire	371.13 \$	
	218	Programme de formation	601.91 \$	973.04 \$
Matériaux G. Ouellet	118616	Robinet, tuyau, raccord		75.48 \$
Automation d'Amours	17230	Rapport débitmètre et eaux usées		765.96 \$
Canadien National	9500180391	Tuyau sous terrain		114.98 \$
Francis Bélanger	173478	Envoi de colis	57.15 \$	
	172855	Envoi de colis	58.72 \$	115.87 \$
TOTAL				2 045.33 \$
LOISIRS, BIBLIOTHÈQUE, TERRAIN, PARC ET JOURNAL				
Les Pétroles BSL	47309152	Huile à chauffage	498.71 \$	
	475030572	Huile à chauffage	502.31 \$	
	47111864	Huile à chauffage	350.54 \$	1 351.56 \$
Biblio du Bas-St-Laurent	31122017	Cotisation annuelle (426x4.95)		2 424.48 \$
Club des débrouillards	14122017	Animation		197.60 \$
Les Services Kopilab	215295	Copies 15/08 au 15/12 75%		787.37 \$
Lettrage Allard	1122016	Affiche Noël à St-Noël		57.49 \$
Journal Brick à Brack	15413	Lettres, affiches Noël à St-Noël		93.13 \$
Plom, Robert Deschênes	51911	Installation moteur de fan	1 093.11 \$	
Plom Robert Deschênes	51541	Entretien fournaise, nettoyage, gicleur	113.78 \$	1 206.89 \$
TOTAL				6 118.52 \$
MATIÈRES RÉSIDUELLES				
Conciergerie Amqui	141322	Cueillette et transport mat. Rés.	1 943.55 \$	1 943.55 \$
TOTAL				1 943.55 \$
TRANSFERT À L'INVESTISSEMENT				
Alarme BSL INC	5728	Système incendie, frais de centrale		6 503.00 \$
Tétra Tech Qi	60554420	Honoraires professionnels		10 543.22 \$
TOTAL				17 046.22 \$
TOTAL DÉPENSES MOIS COURANT				47 910.25
TOTAL DÉPENSES TRANSFERT À L'INVESTISSEMENT				17 046.22 \$
GRAND TOTAL DU MOIS				64 956.47

LES COMPTES PAYÉS DÉCEMBRE 2017

FOURNISSEUR		MONTANT	DÉTAILS
SALAIRE BRUT	<i>ADMINISTRATION</i>	4 413.32 \$	Manon, Rollande
POSTES CANADA		377.81 \$	Journal Tartigou
FABRIQUE ST-NOËL		400.00 \$	Location Centre Communautaire
DANIEL CARRIER		200.00 \$	Allocation et téléphone
SAAQ		299.85 \$	Immatriculation
HYDRO-QUÉBEC		366.19 \$	Éclairage des rues
GARAGE YANNICK OUELLET INC.		3 672.58 \$	Diesel
TOTAL		9 729.75 \$	

GRAND PRIX CYCLISTE DE LA MATAPÉDIA

03-2018

Il est proposé par Mme Marie-Pier Leblanc, appuyé de M. Guy Gendron et résolu unanimement de :

1. Autoriser le Grand Prix cycliste de La Matapédia à utiliser les rues et routes de la municipalité de Saint-Noël lors de l'évènement du 9 août 2018 (contre-la-montre individuel) et ce tel que demandé par le ministère des Transports du Québec.
2. De déléguer, M. Daniel Carrier, maire à représenter la municipalité de Saint-Noël lors de la cérémonie de remise des médailles.
3. De s'assurer d'avoir le nombre de bénévoles nécessaires pour assurer la sécurité des cyclistes lors de la tenue de la compétition.

FORUM DES COMMUNAUTÉS FORESTIÈRES

04-2018

CONSIDÉRANT QUE les économies de la forêt procurent des emplois directs à plus de 106 000 personnes et représentent 2,8 % de l'économie québécoise;

CONSIDÉRANT QUE les activités économiques qui forment les économies de la forêt contribuent à plus de 9,5 milliards de dollars à l'économie québécoise, dont près de 1 milliard lié à l'exploitation de produits forestiers non ligneux et aux activités récréatives;

CONSIDÉRANT QUE le Forum des communautés forestières organisé par la FQM, qui s'est tenu à Québec le 28 novembre dernier, s'est conclu par la signature d'une déclaration commune par plus de 14 signataires représentatifs des différentes activités économiques liées à la forêt;

Il est proposé par M. Jean-Louis Roussel, appuyé de Mme Marie-Pier Leblanc

D'APPUYER la déclaration commune adoptée lors du Forum des communautés forestières 2017 ;

DE DEMANDER à la FQM de mener les actions nécessaires visant la réalisation des engagements issus de la déclaration commune du Forum des communautés forestières 2017;

DE TRANSMETTRE cette résolution au premier ministre du Québec (c.c. MDDELCC, MFFP, MFQ, MESI, MAPAQ, MAMOT) et au premier ministre du Canada.

CONTRAT DE TRAVAIL, EMPLOYÉS D'HIVER

Le maire, M. Daniel Carrier, est autorisé à signer les contrats de travail des employés d'hiver.

ADOPTION DU RÈGLEMENT # 188-2018 TARIFICATION ET TAUX D'INTÉRÊT 2018

05-2018

RÈGLEMENT # 188-2018

TARIFICATION ET TAUX D'INTÉRÊT 2018

Attendu qu' un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance de ce conseil, tenue le 19 Décembre 2017 ;

Considérant que le conseil de la municipalité de St-Noël a pris connaissance des prévisions des dépenses qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux ;

*En conséquence, il est **proposé par M. Gilbert Marquis, appuyé de M. Guy Gendron et résolu unanimement** d'adopter, par règlement, le taux de la taxe foncière 2018, de la tarification des services 2018 et du taux d'intérêt pour l'année 2018.*

ARTICLE 1

Les taux des taxes et des tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2018.

ARTICLE 2

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 1,19\$ du cent (100\$) d'évaluation pour l'année 2018, incluant le 0,10\$ de la Sûreté du Québec et le 0,09\$ pour l'aqueduc, l'égout et le règlement 135-02, conformément au rôle d'évaluation qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

ARTICLE 3

Pour l'année 2018, le tarif de compensation pour le recyclage est fixé à :

95,00\$ par unité de logement.

Ce tarif est multiplié par le nombre d'unités attribuées (suivant le tableau ci-après) à chaque immeuble par la valeur attribuée à une unité. Cette valeur est déterminée en divisant le montant de dépenses annuelles par le nombre d'unités totales. (Règlement # 160-2008)

<u>NOMBRE</u>	<u>UNITÉ</u>	
<u>Ordures</u>	<u>Récupération</u>	
		Catégories d'immeubles
1	1	Résidence et logements domiciliaires par unité de logement
2	1	Commerces ou entreprises tels que : épicerie, garage, industrie de bardeaux de cèdre, entreprise de transport lourd, bar, restaurant, quincaillerie avec vente de matériaux de construction, meunerie ;
1	1	Entreprise agricole et les services reliés à l'agriculture (excluant la résidence familiale);
1	1	Salon funéraire, bureau de poste, scierie saisonnière, cantine saisonnière
1	1	Entreprise ou commerce intégré à la résidence familiale tels que : garderie en milieu familial, gîtes, et les autres activités commerciales effectuées à même la résidence;

1	1	Entreprise ou commerce intégré à la résidence familiale tels que : salon de coiffure, salon de toilettage pour animaux, salon de bronzage ;
0.5	0.5	Chalet

ARTICLE 4

Pour l'année 2018, le tarif de compensation pour l'enlèvement, la collecte et l'enfouissement des ordures est fixé à :

90, 00 \$ par unité de logement

Ce tarif est multiplié par le nombre d'unités attribuées (suivant le tableau ci-après) à chaque immeuble par la valeur attribuée à une unité. Cette valeur est déterminée en divisant le montant de dépenses annuelles par le nombre d'unités totales. (Règlement # 160-2008)

NOMBRE	UNITÉ	
Ordures	Récupération	
Catégories d'immeubles		
1	1	Résidence et logements domiciliaires par unité de logement
2	1	Commerces ou entreprises tels que : épicerie, garage, industrie de bardeaux de cèdre, entreprise de transport lourd, bar, restaurant, quincaillerie avec vente de matériaux de construction, meunerie ;
1	1	Entreprise agricole et les services reliés à l'agriculture (excluant la résidence familiale);
1	1	Salon funéraire, bureau de poste, scierie saisonnière, cantine saisonnière
1	1	Entreprise ou commerce intégré à la résidence familiale tels que : garderie en milieu familial, gîtes, et les autres activités commerciales effectuées à même la résidence;
1	1	Entreprise ou commerce intégré à la résidence familiale tels que : salon de coiffure, salon de toilettage pour animaux, salon de bronzage ;
0.5	0.5	Chalet

ARTICLE 5

Pour l'année 2018 le tarif de compensation pour l'enlèvement, la collecte et le traitement des matières organiques :

50, 00 \$ par unité de logement

Ce tarif est multiplié par le nombre d'unités attribuées à chaque immeuble par la valeur attribuée à une unité. Cette valeur est déterminée en divisant le montant de dépenses annuelles par le nombre d'unités totales

ARTICLE 6

Pour l'année 2018, le tarif de compensation pour le service d'aqueduc et d'égout est fixé à :

550,00\$ par unité de logement

Ce tarif est multiplié par le nombre d'unités attribuées (suivant le tableau ci-après) à chaque immeuble par la valeur attribuée à une unité. Cette valeur est déterminée en divisant le montant de l'échéance annuelle de l'emprunt (113-96-3) par le nombre total d'unités attribuées.

UNITÉS ATTRIBUÉES

<i>CATÉGORIE</i>	<i>NOMBRE D'UNITÉ</i>
Immeuble résidentiel : chaque logement	1
Bureau de poste	1
Cantine	1
Restaurant	1
Dépanneur	1
Épicerie	1
Épicerie, boucherie	2
Épicerie, boucherie, restaurant	2
Entrepôt	0,5
Garage	1
Garage, station service	1,5
Garage, station service, lave-auto	2
Friperie	0,5
Pharmacie	1
Bar	0,5
Salon funéraire	1
Quincaillerie	1
Bureau du notaire intégré dans une bâtisse commerciale	0,10
Comptoir pharmaceutique intégré dans une bâtisse commerciale	0,5
Commerce de transport : garage, bureau, lave-camion	2
Commerce de vente de matériaux de construction, de préparation de bois et de quincaillerie	2
Commerce de vente et préparation de produits agricoles	2
Autres commerces non spécifiés dans le présent règlement ayant un secteur d'activité	1
Autres commerces non spécifiés dans le présent règlement ayant deux secteurs d'activités et plus	2
Industries non-spécifiées dans le présent règlement	2
Usage commercial et/ou professionnel dans un bâtiment résidentiel	0,10
Terrain vacant *	0,5

*Terminologie : terrain vacant desservi signifie :

- a) terrain sur lequel il n'y a pas de bâtiment ou sur lequel il y a un bâtiment dont la valeur foncière est inférieure à 10% de la valeur foncière du terrain d'après le rôle d'évaluation en vigueur ;
- b) et qui est desservi par l'aqueduc et/ou l'égout ou les deux à la fois ;
- c) et dont les dimensions et la superficie du terrain correspondent aux dimensions minimales exprimées dans le règlement de zonage en vigueur à l'égard de la zone où se situe le terrain.

Lorsqu'un seul service est disponible, l'aqueduc représentera ½ de la compensation mentionnée ci-haut et l'égout en représentera ½.

Les tarifs ci-dessus ne seront pas applicables aux logements résidentiels, aux commerces et aux industries vacants depuis trois (3) ans et plus. Pour se prévaloir de cette exemption, les propriétaires concernés devront aviser la municipalité, par écrit, entre le 15 novembre et le 15 décembre de chaque année. Après cette période, la demande sera reportée à l'année suivante.

ARTICLE 7

Le taux d'intérêt pour tous les comptes dus à la corporation municipale est fixé à 12,00% par année pour l'exercice financier 2018.

ARTICLE 8

En cas de chèque sans provision, un montant de 25,00 \$ sera facturé à l'auteur du chèque.

ARTICLE 9

Conformément aux articles 252 et 263 paragraphe 4 de la loi sur la fiscalité municipale L.R.Q., c. F-2.1., le conseil municipal de la municipalité de St-Noël décrète que les taxes municipales seront payées en 3 versements égaux, lorsque le montant total du compte de taxe sera égal ou supérieur à 300,00 \$. Le premier versement sera exigible au plus tard le 30 mars 2018, le second au plus tard le 30 juin 2018 et le troisième au plus tard le 30 septembre 2018. Dans le cas d'un retard de paiement, seul le montant du versement échu sera alors exigible.

ARTICLE 10

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi, soit le jour de sa publication.

Maire

Secrétaire trésorière

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE RÉVISÉ POUR LES ÉLUS MUNICIPAUX

Avis de motion est donné par M. Jean-Louis Roussel qu'à une prochaine séance le règlement # 187-2018 établissant un code d'éthique et de déontologie révisé pour les élus municipaux de la Municipalité de Saint-Noël abrogeant le règlement # 182-2016 sera adopté.

PRÉSENTATION PROJET RÈGLEMENT

Le règlement numéro 187-2018, présenté par M. Jean-Louis Roussel, concernant l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie révisé des élus de la municipalité de Saint-Noël, après une élection générale et remplaçant le règlement numéro 182-2016.

DÉPÔT DES CONTRATS DE 25 000 \$ ET PLUS POUR L'ANNÉE 2017

06-2018

Il est proposé par Mme Johanne Gagné, appuyé de M. Gilbert Marquis et résolu unanimement d'accepter le dépôt des contrats de 25 000 \$ et plus contractés par la municipalité pour l'année 2017.

PANNEAUX D'INCENDIE, STATION DE POMPAGE

07-2018

Il est proposé par M. Guy Gendron, appuyé de Mme Johanne Gagné et résolu unanimement d'autoriser les travaux de désalimentation et réalimentation de contrôle de la station de pompage selon la soumission # M1718-11-011 présentée par RPF de Sayabec au montant de 3 205.\$

plus taxes; d'autoriser le remplacement de panneaux contrôleurs incendie par Gicleurs de l'Est selon la soumission E-00002123 au montant de 19 236.98 \$

TÉTRA TECH, AVIS TECHNIQUE ET RECOMMANDATION

PROJET 34865TT

Dépôt de l'avis technique et de recommandation des résultats de contamination bactériologique préparé par Tetra Tech. Une décision sera prise ultérieurement concernant les travaux à effectuer.

5 à 7 RECONNAISSANCE

08-2018

Il est proposé par M. Guy Gendron, appuyé de Mme Mélissa Gagnon et résolu unanimement d'autoriser une dépense de 300\$ pour le 5 à 7 Reconnaissance.

AUTORISATION GESTION FAMILLE G. OUELLET INC.

09-2018

Il est unanimement résolu d'autoriser Gestion Famille G. Ouellet Inc. à procéder à l'ouverture d'une partie du Rang 11 Est afin de pouvoir acheminer l'eau d'érable entre ses stations de pompage et ce aux conditions suivantes :

- 1) Ouverture avec les équipements de Gestion Famille G. Ouellet Inc. et à ses frais
- 2) Fournir une preuve d'assurance responsabilité civile
- 3) Installer des barrières de façon à éviter la circulation dans cette zone.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

10-2018

Il est proposé par M. Guy Gendron et résolu de lever l'assemblée à 21 h 15.

Daniel Carrier
Maire

Rollande Ouellet
Directrice générale adjointe

Je, Daniel Carrier, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature, par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

M. Daniel Carrier, maire